L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

Bureaux, No 73, rue de Chartres,

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 13 OCTOBRE.

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE.

LES tableaux d'assessment de la ville ayant été mis entre les mains des soussignés, ils ont l'honneur de donner avis qu'ils seront à leur bureau en séance à l'Hôtel de Ville, salle No 12, les LUNDIS 9, 16, 23 et 30 octobre prochain, à midi, pour recevoir les plaintes des personnes qui croiront que leurs propriétés ont été mal estimées par les dits assesseurs et procéder en considération aux demandes de rectification des personnes qui n'auront obtenu de la ville un relâche et en exploiter les derniers. Après que les dits assessements auront été approuvés par le bureau des Assesseurs, ils seront mis en recouvrement.

Le soussigné se tiendra dans le recebillo, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, tous les jours, pendant trente jours à partir du 16 courant, pour siége sur les tableaux d'assessement et recevoir les demandes de rectification.

20sept—30f Secrétaire du Bureau des Réviseurs

AVIS.

Bureau du Contrôleur.

Hôtel de Ville,
Nouvelle-Orléans, le 3 octobre 1865.

DES arrangements ayant été faits avec les Greffiers des Cours de District et avec le Shérif, pour le remboursement de l'excès des frais de cour et ceux de Shérif, sur les taxes de 1861, 1862, et 1863, toutes les personnes qui ont intérêt dans cette affaire sont priées de se présenter pour obtenir ces remboursements.

Aucun remboursement ne sera fait après le 1er novembre prochain.

Les personnes qui ont intérêt dans cette affaire sont priées de se présenter pour obtenir ces remboursements.

Aucun remboursement ne sera fait après le 1er novembre prochain.

S. HOWELL,
Contrôleur.

Approuvé :
G. BURKE, Maire Agissant. 4oct—10

Taxe directe des Etats Unis.

PAROISSE DE JEFFERSON.

Commission de la taxe directe des Etats Unis,
pour l'état de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 196,
Nlle Orléans, 13 août 1865.

LE tableau des taxes pour la Paroisse de Jefferson a été achevé et les taxes prélevées, en vertu d'un acte intitulé "acte pour la perception de taxes directes dans les districts insurgés, dans les limites des Etats Unis et pour d'autres buts", lequel a été approuvé le 7 mai 1865—devront être payées à la Maison de Cour, dans la ville de Carrollton, dans la dite Paroisse, ou à notre bureau, rue de la Commune, No 196, Nlle Orléans, dans les soixante jours qui suivront le 15 août 1865.

Tous les termes et moyens de taxe décrits dans les lois de la dite Paroisse et par lesquels les taxes ne seront pas payées dans les dits soixante jours seront de nul effet et la propriété sera forfaite au profit des Etats Unis.

M. E. W. Schaeffel est autorisé à recevoir les taxes dans la Paroisse de Jefferson, à la Maison de Cour de la dite ville de Carrollton, pendant soixante jours, à partir de cette date. Les personnes qui le préféreront, peuvent payer leurs taxes au bureau de la Nlle Orléans. Il nouvellement, pour les contribuables et pour nous mêmes, que les derniers règne de taxes et de rétablissement lors du paiement de la taxe soient exhibés.

Les billets du Trésor sont SEULS reçus en paiement des taxes.

E. M. SANDALS,
G. W. AMES,
D. URZAN,
Commissaires pour la taxe directe des Etats Unis, en Louisiane

Pour copie conforme, E. S. DERICKSON, commis [illegible]

INSTITUT St-LOUIS,

POUR LES DEMOISELLES,

275, rue Dauphine.

LE cours de musique vocale sous cette Institution se reprendra à partir de septembre, sous la direction de Mme C. Hudson-Lesie — Mme E. Deron en réalisant les espérances et distingué cette branche de la musique, désire prouver aux familles qu'elle veut faire honneur de ses [illegible] en [illegible] [illegible] [illegible]